

LES SERVICES CONSULAIRES CANADIENS

Le Commissariat du Canada à Hong Kong (qui sera appelé Consulat général du Canada après le 1^{er} juillet 1997) et les missions diplomatiques canadiennes en Chine et ailleurs offrent toute une gamme de services, notamment une assistance en cas d'urgence personnelle ou autre et les services liés à la délivrance de passeports et aux demandes de citoyenneté.

Ce que nous pouvons faire :

- ✓ À votre demande, nous pouvons entrer en contact avec des amis et des parents pour solliciter pour vous des fonds d'urgence.
- ✓ Nous pouvons vous apporter une aide lors d'urgences comme les catastrophes naturelles ou les agitations civiles.
- ✓ Nous pouvons vous diriger vers les sources d'information sur les lois, les règlements, les pratiques culturelles du pays et les formalités d'obtention de visas.
- ✓ Nous pouvons vous aider en cas d'urgence médicale ou si vous êtes victime d'un crime.
- ✓ Si vous êtes arrêté, nous tenterons de faire en sorte que vous soyez traité équitablement en vertu des lois du pays. Cependant, nous ne pouvons contourner ces lois ni intervenir dans le processus judiciaire. La brochure — *Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger* — qui donne des renseignements et des conseils en cas d'arrestation, est disponible dans les missions à l'étranger ou au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.